

Plan n°29

TOME 2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Chançay



PLU Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2025 portant bilan de la concertation et arrêt de projet de PLU

YVES MORETTE
Président de TOURAINE-EST VALLÉES

Échelle : 1 / 2 000^{ème}
Sources : DGFIP - CD37, Cadastre PCI Vecteur (2023).

atu Agence d'Urbanisme & Agglomération de Tours
Boulevard de la République - 37000 Tours
Téléphone : 02 52 79 70 70 - Courriel : atu@atu.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE ZONAGE

- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Zone N : L'espace naturel et forestier**
 - Secteur N : l'espace naturel et forestier
 - Secteur Na : les massifs boisés
 - Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols
 - Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
 - Secteur Nd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Npe : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les vallons urbanisés)
 - Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les coteaux belvédérés)
- Zone A : L'espace agricole**
 - Secteur A : l'espace agricole
 - Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC viticole
 - Secteur Ab : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Apd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les coteaux belvédérés)
- Zone UA : Les bourgs renforcés**
 - Secteur UAa : les centres élargis
 - Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir
- Zone UB : Les espaces urbains constitués**
 - Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses
 - Secteur UBb : les lotissements urbains
- Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)**
 - Secteur UCa : les quartiers en « nappes »
 - Secteur UCb : les quartiers linéaires
- Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée**
 - Secteur UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
 - Secteur UDpb : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur UDpc : les hameaux patrimoniaux (les vallons urbanisés)
 - Secteur UDpd : les hameaux patrimoniaux (les coteaux belvédérés)
- Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux**
 - Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels
 - Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels
 - Secteur UPc : les vallons urbanisés
 - Secteur UPd : les coteaux belvédérés
- Zone UX : Les sites d'activité économique**
 - Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
 - Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques
 - Secteur UXc : les zones industrielles
 - Secteur UXd : la ZAC Qualiparc
 - Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité
 - Secteur UXf : le site de l'Inrae
- Zone UE : Les sites d'équipements**
 - Secteur UE : les sites d'équipements
 - Secteur UEa : les sites d'équipements privés
- Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation**
 - Secteur 1AUHa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUHb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur
- Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverts à l'urbanisation**
 - Secteur 1AUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUXb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur
- Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation**
 - Secteur 2AUH : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle
 - Secteur 2AUX : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

- Espace Bois Classé
 - Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
 - Emplacement réservé pour programme de logements
 - Linéaire de diversité commerciale
 - Secteur de mixité sociale
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (DAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
 - Zone d'implantation des constructions
 - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)**
- Éléments de patrimoine bâti :
- Ensemble
 - Logis (XVIe-XVIIe siècles)
 - Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)
 - Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
 - Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)
 - Maison de bourg
 - Bâti rural
 - Propriété viticole
 - Équipement
 - Bâtiment artisanal ou industriel
- Petit patrimoine
 - Arbre
 - Alignement d'arbres
- Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)**
- Massif boisé
 - Boisement de coteau
 - Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
 - Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain
 - Haie et ripisylve linéaire
 - Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment
- Voie

